

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille quinze, le vingt et un décembre à dix sept heures, les membres du Conseil de Communauté se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Monsieur MARTIN Jacques.

PRESENTS : Mmes ANDRE Michèle ayant pouvoir de Mme LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène (qui est arrivée à la question n°11), ALLEMANDI Florence, DOUX Séverine, VAGINAY Sophie, BOISSE Sandrine, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, ESPANET Martine MM. MARTIN-CHARPENEL Pierre, BAGUE Patrice, BOUGUYON Yvan, PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, LONGERON Michel, COLLOMB Stéphane, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, FERRON Jean ayant le pouvoir de M. NICOLAS Yves, GAMBAUDO Georges, BEHETS Jan, NICOLAO Michel, BULTEL Jean Pierre et M. BOUVET Patrick.

EXCUSES : MM. FRELASTRE Jean-Michel et NICOLAS Yves ayant donné pouvoir à M. FERRON Jean.

Délibération n°2015/154

OBJET : STATION DU SAUZE - SUPER/SAUZE : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE LIBERER UNE PARTIE DE LA SOMME SEQUESTREE EN APPLICATION DU PROTOCOLE N°1.

Vu sa délibération n° 2013/133 du 30 octobre 2013,
Vu le protocole du 30 novembre 2013,
Vu la décision du Tribunal administratif du 18 aout 2015,
Vu la demande de Me Cottin,
Vu le projet d'avenant au protocole,

Le protocole du 30 novembre 2013 stipule en son article 2.1 :

« De convention expresse, en contrepartie des engagements pris par LES REQUERANTS à l'article 1 des présentes, la CCVU s'engage à payer :

- la somme de 2 000 000 HT (deux millions d'euros hors taxe) à la SARL COUTTOLENC FRERES en contrepartie de la cession des biens visés à l'article 1.1.1 du présent protocole ;*
- la somme de 300 000 € HT (trois cent mille euros hors taxe) à la SERMA en contrepartie de la cession des biens visés à l'article 1.1.2 du présent protocole ;*
- la somme de 200 000 € (deux cent mille euros) l'Indivision COUTTOLENC Louis en contrepartie de la cession des biens visés à l'article 1.1.2 du présent protocole*

En outre, la CCVU s'engage à acheter à Monsieur Eric COUTTOLENC les remontées mécaniques suivantes :

- le téléski « Petit Brec »*
- le téléski « Brec 2»*
- le téléski « Grands Vallons »*
- le téléski « Pré Clot »*
- le téléski « La Rente »*
- le téléski « Jouquet »*
- le téléski « Les Amoureux »*

pour la somme de 1 200 000 € HT payable en 15 ans avec intérêts de 6,18% par an moyennant une somme annuelle hors taxe de 125 000 €.

Ces sommes seront séquestrées sur le compte CARPA de Maître COTTIN et ne seront libérées, au profit des SIGNATAIRES qu'à compter du caractère définitif du présent protocole c'est à dire à l'expiration du délai de recours contre les délibérations autorisant d'une part le Président de la CCVU, d'autre part le Maire d'Enchastrayes, à signer ledit protocole.

En application du protocole précité, les sommes ont été versées le 16 Janvier 2014 par la CCVU sur le compte CARPA de Maitre Cottin.

Le jugement du Tribunal administratif de Marseille ayant été frappé d'appel, le protocole n'a toujours pas acquis son caractère définitif et les sommes devraient donc rester séquestrées.

Cette situation pose cependant une difficulté financière à l'indivision Couttolenc qui a demandé à ce que, compte tenu de la position du juge administratif de première instance, une fraction de la somme séquestrée soit libérée.

La somme de 380 000 € HT, inférieure à la valeur nette comptable des biens propriété de la SARL COUTTOLENC Frères, a été retenue.

Le Président demande aux conseillers communautaires de l'autoriser:

- à signer un avenant ajoutant la possibilité de libérer cette fraction des sommes contractuellement dues,
- à libérer du séquestre une somme de 380 000 € HT ,
- à mettre en œuvre tous les actes administratifs subséquents,

Entendu l'exposé

Le conseil de communauté,

Après un vote à bulletin secret

A la majorite des membres présents,(18 Pour, 6 Contre, 3 abstentions)

- **AUTORISE** le Président à signer un avenant ajoutant la possibilité de libérer une fraction des sommes dues contractuellement.
- **AUTORISE** le Président à libérer du séquestre la somme de **380 000.00 € HT** et à la verser à la SARL COUTTOLENC Frères.
- **DIT** que ce montant sera déduit des sommes contractuellement dues
- **AUTORISE** le Président à mettre en œuvre tous les actes administratifs subséquents.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

Le Président
Jacques MARTIN

